



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hautes-Pyrénées

3, rue Lordat
BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Téléphone
62 51 41 41
Télécopie
62 51 15 07
Télex
521 662 F

Affaire suivie par

R. CARRAZE
☎ 62.51.41.27
(S.A.T.E.C.)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention
des risques naturels prévisibles
sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE

Article 1er - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/25.000e annexé au présent arrêté.

Article 3 - La nature des risques pris en compte est la suivante :

- ✓ * risque sismique de niveau S1 B,
- ✓ * risque d'incendie (feux de forêts),

- ✓ * risque d'inondation - crues torrentielles,
- ✓ * risque de mouvements de terrain.

Article 4 - La Direction Départementale de l'Equipement (Service Aménagement du Territoire, Environnement, Contrôle) est chargée d'instruire le projet de plan de prévision des risques naturels prévisibles prescrit à l'article 1er visé ci-dessus.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame le Maire de VIELLE-AURE selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

Article 6 - Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé pourra être consulté dans les lieux suivants :

- Mairie de VIELLE-AURE,
- Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre,
- Direction Départementale de l'Equipement (S.A.T.E.C.)

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

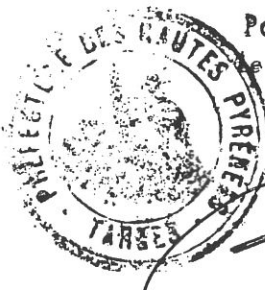
Article 8 - M. le Sous-Préfet de BAGNERES DE BIGORRE,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le 23 FEV. 1996

LE PREFET,

Jean DUSSOURD

Pour Ampliation :
Le Directeur Délégué,



Jean Paul FRADET

P.P.R. DE VIELLE AURE

Périmètre d'étude

